



Les évolutions des CEE et Coups de pouce

(Extrait du guide des aides financières pour la rénovation énergétique de juillet 2021 sur le département des Ardennes)

La fin des isolations à 1 € ? Un arrêt brutal des aides à la rénovation énergétique ? Nous vous donnons quelques explications sur les grandes évolutions en matière de CEE des derniers mois et à venir.

Pour les opérations engagées à compter du 1^{er} avril 2021, ainsi que pour les opérations achevées au 1^{er} octobre 2021, les ménages en situation de « grande précarité énergétique » deviennent la seule catégorie éligible au CEE « précarité énergétique ». D'autre part, la dénomination des ménages en situation de « grande précarité énergétique » devient les ménages en situation de « précarité énergétique » ou plus simplement les « ménages précaires ».

Une nouvelle catégorie de ménage « modeste » est créée pour les Coups de pouce « Isolation », « Chauffage » et « Rénovation performante d'une maison individuelle », celle-ci correspond aux plafonds de revenus modestes de l'ANAH.

Pour simplifier:

- Les ménages en situation de « grande précarité énergétique » deviennent les ménages « précaires » ou en situation de « précarité énergétique » qui correspondent aux plafonds très modestes de l'ANAH ou MaPrimeRénov' Bleu.
- Les ménages en situation de « précarité énergétique » deviennent les ménages « modestes » qui correspondent aux plafonds modestes de l'ANAH ou MaPrimeRénov' Jaune.

L'opération Coup de pouce « Isolation » évolue à compter du 1^{er} juillet 2021 et s'achèvera au 30 juin 2022. A compter de juillet, le niveau des primes sera de 12 € / m² pour les ménages précaires uniquement (avant la prime était de 20 € / m² pour les ménages précaires et modestes). Cette évolution a donc pour conséquence d'exclure les revenus modestes de la bonification la plus intéressante du Coup de pouce en les faisant entrer dans la catégorie « autres ménages » avec les revenus plus élevés.

L'opération Coup de pouce « Chauffage » exclue certains équipements à compter du 1^{er} juillet 2021 et s'achèvera au 31 décembre 2025. Les équipements exclus sont les chaudières gaz THPE et les radiateurs électriques performants, néanmoins ces équipements peuvent toujours bénéficier des CEE classiques, ils ne sont simplement plus dans le champ d'application du Coup de pouce, concrètement cela impliquera très probablement une baisse des primes.

L'opération Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle » se prolonge jusqu'au 31 décembre 2025 avec un achèvement des travaux au plus tard le 31 décembre 2026.